

Montréal, le 26 novembre 2010

Par courriel

À : Tous les participants

**Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2011-2012
Dossier de la Régie : R-3740-2010**

Tel que mentionné dans la décision D-2010-122, l'audience dans le dossier cité en titre se tiendra de **9 h à 15 h, du 7 au 21 décembre 2010**, à l'exception du 16 décembre, **dans la salle Krieghoff** des bureaux de la Régie à Montréal.

La Régie entendra, dans un premier temps, la preuve du Distributeur sur tous les thèmes du dossier.

Dans un second temps, les témoignages porteront sur les preuves des intervenants.

Les argumentations finales seront entendues à la fin de l'audience.

La Régie a pris connaissance de la preuve écrite complète de tous les participants. Elle invite les participants à concentrer la présentation orale de leur preuve écrite pour en souligner les points importants et les conclusions recherchées.

En vue de préparer le calendrier de l'audience, la Régie demande aux participants de lui transmettre les informations suivantes :

- le temps requis pour l'adoption de la preuve écrite et la présentation des points importants de la preuve, le cas échéant;
- la liste et la qualification demandée de leurs témoins;
- le temps prévu pour contre-interroger les témoins du Distributeur et des intervenants;
- le temps prévu pour leur argumentation ainsi que le mode de présentation souhaité;
- tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

La Régie rappelle également qu'elle s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité, dans la mesure du possible, afin de pallier aux imprévus qui peuvent survenir dans le cadre de cette audience.

De plus, la Régie demande que tous les participants lui indiquent s'ils entendent soulever des moyens préliminaires à l'audience, la nature de ces moyens et le temps estimé pour ce faire.

Les informations requises par la présente devront parvenir à la Régie **au plus tard à 12 h le 1er décembre 2010.**

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as